

plan sport handicap ET

Contact :
Département de la Sarthe
Service des Sports
Maison départementale des Sports
29 boulevard Saint-Michel
72000 LE MANS
www.sarthe.fr

Appel à projet matériel sportif

Sarthe
Le Département



www.sarthe.fr

Appel à projet matériel sportif

● Pourquoi ?

Après les premières assises du sport, le département a souhaité mettre en œuvre un plan sport et handicap afin de favoriser la pratique sportive, chez les personnes handicapées physiques et mentales.

Avec plus de 700 licenciés handisport et sport adapté, répartis sur 11 clubs et sections, la pratique sportive chez les handicapés connaît donc un essor considérable.

Grâce à la pratique sportive, ces athlètes ont réussi à s'intégrer et à démontrer qu'ils n'avaient rien à envier aux athlètes « valides ».

Bien sûr la pratique sportive chez les personnes handicapées nécessite très souvent du matériel technique qui peut avoir un coût très important pour une association.

C'est pourquoi, le Département a souhaité soutenir ces achats de matériel afin que l'investissement ne soit plus un frein au développement de la pratique sportive chez les handicapés.

● Qui est concerné par l'appel à projet matériel :

- les comités départementaux
 - les clubs
 - les sections affiliées aux fédérations handisport ou sport adapté
 - les clubs labellisés « handiguide »
- dont le siège social doit se situer en Sarthe et accueillant des sportifs handicapés.

● Les projets concernés :

- matériel sportif et pédagogique contribuant exclusivement au développement de la pratique sportive chez les personnes handicapées.
- Ex : fauteuils, ballon ceci foot, équilève...

● Les critères de sélection :

- le montage financier : le budget, la qualité du plan de financement, ainsi que la solidité du maître d'ouvrage seront évalués
- le nombre de pratiquants concernés
- les objectifs de l'acquisition : compétitions, stages, initiation et découverte
- la dimension multi-partenaire
- une seule demande par année et par association.

● Modalités de soutien financier :

Modalités de soutien financier	
	Montant de l'acquisition jusqu'à 30 000 €
Taux de subvention pour le Conseil général	de 0 à 20 % du coût d'acquisition en fonction de la nature du projet et dans la limite des crédits inscrits au budget.

● Analyse du projet :

Chaque dossier sera analysé par un comité technique constitué des représentants :

- du Comité Départemental Handisport
- du Comité Départemental du Sport Adapté
- du Comité Départemental Olympique et Sportif
- de la Direction Départementale de Cohésion Sociale
- des services du Département (DGA ESTC et DGA DSD)
- de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.

Une convention sera établie entre le Département et l'association propriétaire de l'équipement précisant les modalités d'utilisation.